

# PEPINIÈRES SAINT-VICTOR, A HUY. 35 hectares.

## A. Dijon-Rome

Bureaux : Rue de Statte, N° 110, à Huy  
(3 minutes de la Gare de Statte).

### FRUITIERS — FORESTIERS — ORNEMENT

Disponibles pour la saison prochaine :

25,000 pomiers, tiges 8-12 centimètres circonference.  
6,000 poiriers, " 8-10 " "  
5,000 cerisiers, " 8-12 " "  
40,000 pruniers, " 8-12 " "  
300,000 épines fortes, 5,000,000 plantes forestières, 30,000 tiges forestières et d'ornement.

Catalogue sur demande.

Le marquage en pépinières peut se faire dès ce jour.



## AUGUST TAEYMAN'S

38, Rue manstraat 38, ANTWERPEN.

(Rue du port de gare principal).

Ruce Damaraland Guano — Ruce Peru Guano

Opgeloste Peru Guano 7x10x2 (Merk De Pioe.)

Soda Nitraat 15 12 à 16 %, stikstof.

Ammoniak Sulfaat. Chloortotasch. Superphosphaten. Metaalstakken. Kalriet.

— SCHIEKUNDE MESTSTOFFEN.



## Maisons d'instruction et d'éducation.

### INSTITUT G. CLOSSET

ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE ET DE GENIE CIVIL

26, Rue Souverain-Pont, Liège.

Madame d'or à l'Exposition universelle de Liège 1905.

PRÉPARATION. Aux examens d'entrée à toutes les écoles de l'Etat, Ecoles de géométrie, d'architecte, de souvenirs et Anse et conducteurs de travaux, de commissaires voyers.

Préparation au diplôme d'instituteur ou d'institutrice (jury central).

PENSIONNAT

des Sœurs de Notre-Dame

Pensionnat Allemand... à Aix

A EICH

(10 minutes de chemin de fer de Luxembourg).

ÉCOLE MÉNAGÈRE DE L'ORDRE

Situation agréable et même tout près d'une forêt

DIRECTION :

SIÈRES ALLEMANDES DE ST-CHARLES.

Formation du caractère et du cœur des jeunes filles. — Instruction à fond de tout ce qui regarde le ménage. — Étude des langues allemande, française et anglaise. — Leyens ou musique et de peinture.

Prise : 800 fr. par an.

Assurer à la Supérieure du Pensionnat.

Chanoinesses Régulières de St-Augustin

1 — Ecole normale agréée.

Programme officiel des établissements similaires de l'Etat. — Bourse d'études. — Cour préparatoire.

2 — Pensionnat et Internat.

Cours complets de l'enseignement primaire et de l'enseignement moyen, d'après les programmes officiels. — Maîtres-ses diplômés. — Langues flamande, allemande, anglaise. — Cours spéciaux pour branches artistiques. — Diplôme d'études moyennes, délivré par un jury spécial.

ÉTABLISSEMENT DIRIGÉ PAR LES Sœurs de Ste Marie à HUY

1 — Ecole normale agréée.

Programme officiel des établissements similaires de l'Etat. — Bourse d'études. — Cour préparatoire.

2 — Pensionnat et Internat.

Cours complets de l'enseignement primaire et de l'enseignement moyen, d'après les programmes officiels. — Maîtres-ses diplômés. — Langues flamande, allemande, anglaise. — Cours spéciaux pour branches artistiques. — Diplôme d'études moyennes, délivré par un jury spécial.

Pensionnat de Demoiselles

DIRIGÉ PAR LES Sœurs DE MARIE LANDEN (Province de Liège).

Études primaires, moyennes et supérieures. — Section Normale pour Régents et cours préparatoire à la section.

Cours spécial de Mémoire, Coupe et Confection.

Préparation aux examens professionnels de comptabilité et de correspondance commerciale. Faculté exceptionnelle pour l'étude des langues néerlandaise, allemande et anglaise.

DIRIGÉ PAR LE PATRONAGE DU GOUVERNEMENT ET LA DIRECTION DES ALMONIERS DU TRAVAIL.

S'adresse aux jeunes gens d'au moins quinze ans ayant fait 1/2 vie moyenne, la 3<sup>e</sup> professionnelle ou cours similaires, se destinant aux carrières industrielles. Durée des études : 3 ans.

Cours théoriques : Mécanique, constructions civiles, métallurgie, machines à vapeur et à gaz, électrique, chimie, dessin, etc.

Cours pratiques : 1700 m<sup>2</sup> d'ateliers : ajustage, forge, fonderie, modelage.

Cet établissement, qui a dix ans de fonctionnement, a donné les meilleurs résultats.

Demandez pro preclus.

Position pour jeunes gens.

Ecole professionnelle des Mines

Formation théorique et pratique des cheffes-poumons, impeckables, géométries des mines, etc.

Sans frais pour les parents.

Ces cours reprendront le 4 juillet prochain.

Adresser à M. le Directeur, 362, rue de Bayonne, Marchienne-Douai.

ÉCOLE D'ARTS ET MÉTIERS

DU PELLERIN LEZ IRON

Sous le patronage du GOUVERNEMENT et la DIRECTION DES ALMONIERS DU TRAVAIL.

S'adresse aux jeunes gens d'au moins quinze ans ayant fait 1/2 vie moyenne, la 3<sup>e</sup> professionnelle ou cours similaires, se destinant aux carrières industrielles. Durée des études : 3 ans.

Cours théoriques : Mécanique, constructions civiles, métallurgie, machines à vapeur et à gaz, électrique, chimie, dessin, etc.

Cours pratiques : 1700 m<sup>2</sup> d'ateliers : ajustage, forge, fonderie, modelage.

Cet établissement, qui a dix ans de fonctionnement, a donné les meilleurs résultats.

Demandez pro preclus.



DÜRKOPP & Co, Société Anonyme  
16 Rue de la Blanchisserie, BRUXELLES.  
MACHINES À COUDRE, VELOS, ECRÉMEUSES  
Moyen "ATLAS" roue libre et frein.

### Chaudrage à vapeur et à eau chaude

G. VAN DE WYER et C°  
INGENIEURS-CONSTRUCTEURS  
rue Blaauw, 42.

Téléphone 924.

Tous les appareils utilisés par la Chambre de Commerce et par la Chambre de l'Industrie sont recommandés pour leur qualité et leur durabilité.

DIPLOME D'HONNEUR A L'EXPOSITION DE ST- POND.

### Standard Cyphers Incubator Co

Buffalo, U. S.

Les couveuses et élevages

STANDARD CYPHERS

ont obtenu en Belgique et à l'étranger les plus hautes distinctions.

Plusieurs centaines de ces machines sont en usage en Belgique.

Se mêler des imitations. — Demander catalogue à l'agence générale pour la Belgique :

rue Léopold de Wael, 108, Anvers.

### Foulées en bois + Steller

les meilleures et les moins chères.

60 % plus légères que celles en métal, 35 % plus d'adhérence des courroies.

DEVANDEZ LA COURANT.

TOUJOURS UN — 260 FOULÉES EN ASSORTIMENT — 260 MAGASIN.

Meilleure source pour revendeurs.

TELEPHONE : 394.

Chaussée d'Hendegem, 220.

### Gaz-, petrol & benzine motors

« La Fourmi » (B. S. G. D. G.)

De goedkoopste,

De eenvoudigste,

De beste,

De spaarzaamste.

PRICES

1 — HP : 550 fr. — 3 — HP : 950 fr.

2 — HP : 750 fr. — 4 — HP : 1150 fr.

Voor grotere kachten, prijs op aanvraag.

ABEL STEVENS

TELEPHONE : 394.

LA GILEPPE

### Compagnie Belge d'assurances et d'épargne

foncée en 1900.

Assurances sur la Vie et ses dérivés.

Assurances populaires Vie.

Commissions spéciales d'assurances populaires sur la vie à primes hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et annuelles.

Assurance Brise des Glaces.

Glaces blanches et épaisses — Carreaux en verre double, demi-double et verre simple.

Verre mousseline, — Serres, — Tuileries, — Tables de commerce, — etc., etc.

Tous les Titres sont déposés à la Banque Nationale de Belgique.

MAXIMUM D'AVANTAGE.

MAXIMUM DE SÉCURITÉ.

La demande des agents dans toutes les localités. Bonnes rémunérations

### Siège social : Membach-Douai.

capital social : 500,000 francs.

Vente d'obligations à crédit

par versements mensuels et trimestriels avec assurance en cas de décès.

Participation immédiate au tirage des primes.

Formation de groupements d'épargne

d'une durée de 12 ans, qui ont pourbut la constitution d'un capital épargné, par versements depuis fr. 2,50 par mois pendant dix ans seulement.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances devaient verser une contribution au fonds de secours national.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Province de Hainaut a décreté que les sociétés d'assurances dev